



**LETTRE MENSUELLE**  
**de la section syndicale CFE-CGC**  
**Groupe Gfi Informatique**  
[www.fieci-cgc.org/cgcfi](http://www.fieci-cgc.org/cgcfi)  
[cgcfi@free.fr](mailto:cgcfi@free.fr) / tél 06 83 09 41 92

Sommaire :

page 1	représentativité 2017
page 2/3	divers faits
page 4/5/6	astreintes
page 7	agenda
page 8	coordonnées

N° 210 - 31 Mars 2017

Cycle 2009-2012

**Représentativité nationale :**

CGT : 26,77 %

CFDT : 26,00 %

FO : 15,94%

**CFE-CGC : 9,43%**

CFTC : 9,3%

UNSA : 4,26 %

Solidaires : 3,47%

Autres (<1%) :

4,40%

Cycle 2013-2016

**Représentativité nationale :**

CFDT : 26,37 %

CGT : 24,85 %

FO : 15,59 %

**CFE-CGC : 10,67%**

CFTC : 9,49%

UNSA : 5,35 %

Solidaires : 3,46%

Autres (<1%) :

3,99%

Nombre total de salariés inscrits :  
**12.244.736**

Nombre de votants :  
**5.664.031**

Suffrages valablement exprimés :  
**5.243.128**

Taux de participation :  
**42,76%**

## Mesure 2017 de représentativité : belle progression de la CFE-CGC !

Tous les 4 ans depuis la loi de 2008, l'audience nationale des syndicats est mesurée par l'agrégation de tous les résultats des élections professionnelles dans les entreprises d'au moins 11 salariés.

La présente mesure qui vient d'être **publiée le 31 mars 2017** concerne les élections qui se sont déroulées entre le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et le 31 décembre 2016 y compris les élections dans les TPE (Très Petites Entreprises) en janvier 2017 et dans les chambres d'agricultures en janvier 2013 : ensemble, elles ont représenté **5.243.128 suffrages valablement exprimés**.

Pour être considérée comme représentative, et donc être en capacité de négocier et signer des accords collectifs au niveau national interprofessionnel et dans les branches, une organisation syndicale doit recueillir au moins 8 % des suffrages exprimés. Pour la **CFE-CGC**, cette mesure s'effectue dans **son champ catégoriel (techniciens, agents de maîtrise, ingénieurs et cadres)** : elle y réalise le très bon score de **19,39 %**.

Au plan national, la **CFE CGC, tous collèges confondus**, passe de 9,43 %, à **10,67%** : **elle gagne 1,24 points** sur le cycle précédent 2009-2012.

**Son poids à la table de négociation est désormais de 12,27% (pourcentage obtenu en enlevant les organisations syndicales non représentatives : UNSA et Solidaires) : elle gagne 1,49 points sur le cycle précédent 2009-2012.**

**Au niveau de la Branche des Bureaux d'Études dite SYNTEC**, la **CFE-CGC** passe, tous collèges confondus, de 18,80 % à **19,24 %** : elle est **la seule à progresser** parmi les organisations syndicales représentatives (CFDT, CFTC, CGT et FO).

La **CFE-CGC** remercie les électeurs du Groupe Gfi qui, en lui apportant leurs voix, et en soutenant ses positions, ont contribué à asseoir son incontestable légitimité.

La **CFE-CGC**, partenaire social indépendant et exigeant, continuera à œuvrer au service de tous les salariés de l'encadrement (techniciens, agents de maîtrise, ingénieurs et cadres).

Elle aborde avec confiance, le 3<sup>ème</sup> cycle 2017- 2020 au cours duquel, en particulier, les 10.000 salariés de Gfi qui seront appelés à élire leurs représentants ne manqueront pas, nous en avons la conviction, de l'emmener beaucoup plus haut \* !

**\* la représentativité de la CFE-CGC dans le Groupe Gfi est actuellement égale à 16,37%**



## Divers faits ...suite

### La campagne d'information sur l'Action Sociale Malakoff Médéric se poursuit !

Annoncée dans notre lettre n° 209 du 27 février 2017, la campagne d'information sur les services proposés gratuitement aux salariés par l'**Action Sociale de Malakoff Médéric**, l'assureur du régime de **prévoyance** auquel chaque salarié de Gfi cotise, se poursuit.

Les thèmes déjà abordés concernaient l'attribution de CESU à l'arrivée au foyer d'un nouvel enfant\*, un accompagnement reprise après un arrêt de travail de longue durée, ou encore des aides pour les enfants en situation de handicap.

D'autres sujets vont suivre: chaque salarié de Gfi peut être concerné par ce service à un moment de sa vie, alors inscrivez-vous vite dans l'[espace client TOUTM](#) en complétant vos données individuelles par **vos** [adresse mail](#) personnelle (et non professionnelle).



\*sous conditions de ressources

**Rappel** : la mutuelle santé Gfi n'est pas assurée par Malakoff-Médéric mais par Verspiere / GENERALI

### **Versement des rémunérations variables Gfi au titre de 2016 (PO): faites respecter vos droits !**

Même si le Chiffre d'Affaires du Groupe Gfi a passé le cap psychologique du Milliard d'Euros en 2016 et même si le Résultat net est en forte progression par rapport à 2015 (mais son niveau était exceptionnellement bas à cause des coûts de l'opération Mannai et du litige TVA), il ne faut pas se leurrer :

**le niveau des PO (primes d'objectif) qui seront versées au titre de 2016 risque de décevoir (très fortement) leurs bénéficiaires ! La rentabilité (MO/CA) de la France a tout de même baissé d'un point par rapport à 2015.**

Depuis 2013 également, le poids des PO dans la MO est en régression : 18%, 17,2% et seulement 16,6% pour 2015 ! **Qu'en sera-t-il pour 2016 ?**

De surcroît, « l'ajustement » que la Direction générale opère chaque année sur le montant global de PO conduit à observer qu'elle ne verse qu'environ et **en moyenne 50%** des PO théoriques à objectif atteint : **qu'en sera-t-il pour 2016 ?**

Les indicateurs permettant le calcul des différents étages des PO (cf avenant de PO) doivent être dûment justifiés par la Direction à chaque salarié bénéficiaire : **faites respecter vos droits ! La CFE-CGC vous y aidera : n'hésitez pas à prendre contact avec ses représentants.**



### **Assurance-Chômage : accord en vue !**

Après un mois de discussion sur le régime d'assurance chômage, les négociations ont abouti à un compromis acceptable par la quasi-totalité des partenaires. Lors de cette négociation, la **CFE-CGC** est restée fidèle à ses principes :

- La réaffirmation de la **nécessité d'un régime paritaire d'assurance chômage** ;
- La défense du caractère assurantiel du régime d'assurance chômage dans lequel **l'indemnisation chômage est proportionnelle au salaire antérieur** pris en compte pour la cotisation ;
- La recherche de la plus grande équité possible par une **réparation équilibrée du poids des économies à réaliser sur l'ensemble des acteurs de l'assurance chômage** : salariés demandeurs d'emploi et entreprises.

**Points majeurs** : différé d'indemnisation réduit à **150j** (au lieu de 180J depuis 2014), **cotisation additionnelle des entreprises de 0,05%**.

Dans une période où le paritarisme est injustement attaqué, **les partenaires sociaux ont su faire preuve de maturité et de responsabilité.**

**La CFE-CGC signera le texte le 4 avril**



# Souvenez-vous :

## Flash-info du 8 juillet 2016



### Flash info Groupe Gfi

[www.fieci-cgc.org/cgcfi](http://www.fieci-cgc.org/cgcfi)

[cgcfi@free.fr](mailto:cgcfi@free.fr)

tél : 06 83 09 41 92

n°41 - 8 juillet 2016

Twitter : @cgcfi

Informations CFE-CGC du Groupe Gfi Informatique : [www.fieci-cgc.org/cgcfi](http://www.fieci-cgc.org/cgcfi)

### Accord sur les astreintes signé par SUD Groupe Gfi et la Direction : ensemble, les syndicats CFE-CGC, CFDT et CFTC, majoritaires, font opposition !

Après une période de négociation ouverte depuis 2012 (4 ans !), entrecoupée par de (très) longues éclipses, la Direction a soudain décidé d'en finir avec le sujet des astreintes!

Deux ultimes réunions se sont tenues les 31 mai 2016 et 16 juin 2016, puis la Direction a proposé un texte définitif pour signature immédiate.

**Pour la CFE-CGC, la CFDT et la CFTC, disposant ensemble d'une représentativité majoritaire de 53,2%, ce texte reste inacceptable.**

*cf nos arguments et nos proposition, notamment dans nos lettres mensuelles n° 199 du 29 mars 2016, n° 202 du 29 juin 2016, et hebdomadaire n° 40 du 17 juin 2016 !*

SUD Groupe GFI, disposant, d'une représentativité de 40,8%, a procédé, seul, à la signature du texte le 29 juin 2016, ce qui le rend applicable à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2016, puisqu'il suffit que le syndicat signataire dispose d'une représentativité au moins égale à 30% ...

**sauf si les syndicats majoritaires exercent leur droit d'opposition conformément aux dispositions prévues par le Code du travail dans ses article L 2331-8, L2331-9 et L2332-12,**

**et c'est exactement ce qu'ils ont fait, ensemble, le 6 juillet 2016 !**

*cf page 2 et 3/4 : la CFE-CGC, la CFDT et la CFTC ont, chacun, conformément aux textes, envoyé un courrier officiel d'opposition, aux signataires : SUD Groupe Gfi et la Direction de Gfi*

Conséquence : le texte du 29 juin 2016, signé par le seul syndicat : SUD Groupe Gfi, et la Direction est réputé non écrit. Toutes les parties prenantes devront se retrouver ensemble, autour de la table des négociations pour un nouveau round de réunions !

**L'ère « Mannai », actionnaire qatari majoritaire qui possède 51% du capital de Gfi depuis le 22 juin 2016, ne saurait s'inaugurer par la signature d'un accord d'entreprise au rabais !**

**Depuis 7 mois nous demandons  
la réouverture des négociations  
sur les astreintes !** →



**Le 22 mars 2017,  
la CFE-CGC, la CFDT, et la CFTC,  
ensemble majoritaires, ont remis à la  
Direction une nouvelle proposition :**



Lettre remise en main propre

**A l'attention de Madame LAIK**  
Directrice des ressources humaines  
du Groupe Gfi Informatique  
145 Boulevard Victor Hugo  
93400 Saint Ouen

Saint Ouen, le 9 mars 2017

Madame,

Le 6 juillet 2016, les organisations syndicales CFDT, CFE-CGC et CFTC, majoritaires dans l'UES Gfi Informatique, ont formulé opposition à l'accord relatif aux astreintes, signé le 29 juin 2016 par le syndicat SUD Groupe Gfi et la Direction.

Depuis cette date, ces trois organisations syndicales vous ont exprimé leur volonté de reprendre les négociations afin d'aboutir à un accord d'entreprise traduisant de manière plus ambitieuse, les très nombreuses propositions qu'elles avaient exprimées, tout au long de la très longue période de négociation ouverte depuis 2012.

Cette demande s'est soldée par un refus de votre part.

Face à cette situation, les trois organisations syndicales se sont réunies à plusieurs reprises et ont élaboré une plate-forme commune reprenant certaines dispositions contenues dans l'accord du 29 juin 2016, mais s'en différenciant sur les 3 points énumérés ci-après, et sur la base desquels, ensemble, elles vous demandent de bien vouloir rouvrir la négociation :

**Fréquence des astreintes :**

La programmation des astreintes ne doit pas contraindre un salarié à effectuer des périodes d'astreinte au-delà de 15 semaines calendaires par année civile.

**Contreparties accordées :**

Période d'astreinte habituelle avec ou sans intervention, exceptionnelle	Montant brut forfaitaire (**) de la prime d'astreinte
Du lundi soir au samedi matin	53€ / tranche de 24H
Du samedi matin au lundi matin, un jour férié(*)	79€ / tranche de 24H

Astreintes : plate-forme commune CFDT, CFE-CGC, CFTC  
Mars 2017  
UES Gfi Informatique

Page 1 | 1

*Signature*





(\*) de la veille au soir du jour férié au lendemain matin du jour férié

(\*\*) toute astreinte commencée donne droit au versement du forfait total

La prime d'astreinte est doublée pour les réveillons de Noël (24 décembre) et du Nouvel An (31 décembre).

**Commission de suivi :**

Du fait de la spécificité du sujet traité, une commission de suivi dédiée est nécessaire.

Cette commission, composée d'un représentant par Organisation Syndicale signataire et de deux représentants de la Direction, se réunira 1 fois par trimestre lors de la 1<sup>ère</sup> année de mise en place de l'accord, puis une fois par semestre, au-delà.

Elle sera destinatrice d'indicateurs comme :

- Le nombre d'astreintes réalisées par entités juridiques, costs, équipes,
- Le nombre d'astreintes avec interventions, le nombre d'astreintes sans interventions, selon les critères ci-dessus,
- La répartition du nombre d'astreintes au fil des mois de l'année, selon les critères ci-dessus,
- Le nombre d'astreintes par salarié (anonymisé) mois par mois,
- Le montant des primes d'astreinte versé mois par mois, du niveau le plus fin (salarié anonymisé) au plus élevé (entité juridique), y compris les costs et les équipes.

Les Organisations syndicales CFDT, CFE-CGC et CFTC sont à votre disposition pour la mise en place d'un calendrier de négociation au niveau de la commission paritaire de l'UES afin d'aboutir, avant l'été, à la signature d'un accord remplaçant celui qui avait été signé le 29 juin 2016.

Dans cette attente, nous vous prions de recevoir, Madame la Directrice des ressources humaines du Groupe Gfi, l'expression de nos respectueuses salutations syndicales.

Catherine LINTIGNAT  
DSC CFDT

Alina TORTOCHAUT  
DSC CFE-CGC

Michel LE GOUVELLO  
DSC CFTC

**nouveau**      **fréquence des astreintes**  
**nouveau**      **+ contreparties financières**  
**nouveau**      **+ commission de suivi**  
**= 3 nouvelles bases de négociation !**

## Cela s'est passé en mars :

**Le 8 mars et 23 mars :** 7<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> réunions de concertation Direction Gfi Progiciels/Syndicats (CFDT, CFE-CFC, SUD Groupe Gfi) sur le dispositif des PLD (Primes liées à la Diffusion des Progiciels avec déplacements).

A chaque nouvelle réunion, nouvelles problématiques ! Ce qui ne veut pas dire qu'on n'avance pas, mais au contraire qu'on prend toute la mesure des multiples situations de terrain : activité EP, activité RH, activité PIT, activité Patrimoine ... sans oublier nos récents collègues ex-Ordirope et Gfi Chronotime récemment « TUPés » et nos futurs collègues (bientôt « TUPés » ?) d'ITN et BDOC qu'il faut emmener dans l'aventure !

Les représentants du personnel veulent un système où aucun salarié ne soit perdant (à profil de déplacement identique) mais la difficulté de disposer des nombres et de nature de déplacement de chaque salarié, au cours des années passées est immense car les systèmes de saisie sont (très) hétérogènes et pas toujours précis.

Le principe d'une tarification future qui serait unique par déplacement, se heurte au montant proposé par la Direction à 20€ (au départ c'était 15€) trop bas par rapport aux déplacements avec nuitées. En conséquence, le taux d'intégration dans la rémunération fixe, d'un pourcentage de PLD moyenné sur les années passées (mais avec quel horizon arrière ?) fait toujours débat (50% ?) car il laisse encore trop de salariés de côté (exple : ceux qui n'ont d'historique, les nouveaux embauchés, ...) et ne tient pas compte non plus, des objectifs fixés aux salariés par le management pour 2017.

**Prochaine réunion :** Lundi 24 avril.

**Le 9 mars :** réunion de la commission de suivi de l'accord ARTT et présentation des dispositifs de CET par le CM-CIC Epargne Salariale.

N'hésitons pas à le dire, la présentation de ces dispositifs a emporté l'intérêt de tous les représentants du personnel, et n'a pas été jugé inintéressant par le représentant de la Direction. Ce qui est déjà un succès ! Il est apparu clairement que le dispositif PERCO, qui présente de nombreux avantages fiscaux et sociaux associé à une remarquable facilité de mise en œuvre, se démarque positivement du CET voire du CET couplé PERCO beaucoup plus lourds à gérer et complexes.

La commission va poursuivre ses travaux. Sur la base des éléments complémentaires qui seront transmis, la CFE-CGC espère bien arriver, après la résolution de quelques points juridiques (comme la limitation à 218J de travail par an du fait de l'accord ARTT), à un projet viable qui pourrait s'inscrire dans une véritable négociation au périmètre du Groupe en France, pour aboutir à un accord d'entreprise applicable à ses 9500 salariés.

**2<sup>nde</sup> quinzaine de mars :** la Direction n'a pas encore ré-ouvert un cycle de négociation pour aborder les astreintes, ni la prévention des Risques Psychosociaux (RPS) ...

...mais les Organisations syndicales, CFE-CGC, CFDT et CFTC, ensemble majoritaires, lui ont remis le 22 mars, leur plate-forme commune pour les astreintes (cf page 4/8 et 5/8) ce qui est de nature à redonner un élan à la négociation ! **Le mois d'avril pourrait peut-être, nous réserver une bonne surprise en ce sens...**

## Prévisions pour Avril :

**Du 3 avril au 21 avril : aucune réunion de négociation n'est planifiée !**

Dialogue social en panne ?

Pourtant, ce ne sont pas les sujets qui manquent. La CFE-CGC reste confiante pour une ré-ouverture prochaine de la négociation sur les astreintes, mais doute de la volonté de la Direction de se saisir de celle relative à la prévention des Risques Psychosociaux (RPS).

Nous observons que les conditions de travail se dégradent en raison d'une pression croissante sur les coûts, qui impose aux salariés de travailler toujours plus vite (sans les outils ni autres moyens ad hoc) ce qui peut conduire, directement ou après quelques ultimes méandres, au **burnout** !

Les salariés qui ne peuvent pas freiner avant de « se prendre » le mur de l'impossible, mettront des mois, voire des années à s'en remettre.

Il n'est pas admissible qu'un Groupe de l'envergure de Gfi ne dispose pas encore d'un véritable accord d'entreprise permettant une prévention efficace des RPS. **Le déni des dirigeants face aux alertes qui leur sont remontées est hallucinant, il est par ailleurs irresponsable.**

**Le 24 avril :** 9<sup>ème</sup> réunion de concertation Direction Gfi Progiciels/Syndicats (CFDT, CFE-CFC, SUD Groupe Gfi) sur le dispositif des PLD (Primes liées à la Diffusion des Progiciels avec déplacements).

Les 8 réunions précédentes ont établi la difficulté de mettre en place un système de PLD qui prenne en compte : la diversité des situations de terrain + une tarification unique (prévu à ce jour à 20€ par déplacement) + la volonté de la Direction d'harmoniser les dispositifs issus de plusieurs sociétés acquises + l'exigence des représentants du personnel qu'aucun salarié ne soit perdant (à iso configuration de déplacements) + le maintien du budget total des PLD au niveau atteint en 2016.

Pour les représentants du personnel, le dernier critère est de trop, et est même de nature à empêcher, mathématiquement parlant, l'émergence de la moindre solution : **la Direction devra mettre de l'eau dans son vin !**

**Le 27 avril :** 1er tour des élections DP chez NOVULYS (société récemment acquise par Gfi, spécialiste du CRM, 17 salariés)

La négociation du protocole d'accord préélectoral (PAP) pour la mise en place de Délégués du Personnel conformément aux textes a eu lieu le 16 mars. La Direction n'a pas souhaité donner suite aux demandes de la CFE-CGC (1 poste supplémentaire + un appel à candidatures par mail). En conséquence la CFE-CGC n'a pas signé le PAP. **Néanmoins, après des contacts directs avec les salariés, elle espère constituer une liste de candidats pour le 1<sup>er</sup> tour des élections prévu de toutes façons, le 27 avril.**

La **CFE-CGC** interpelle les 11 candidats à la **#Présidentielle2017** et fait des propositions en rapport avec son temps : découvrez-les en accédant au **livre numérique** ci-contre !



**Prenez contact avec vos représentants CFE-CGC !  
Adhérez à la CFE-CGC !**

<b>Alina TORTOCHAUT</b>	Délégué Syndical Central UES	☎ 06 83 09 41 92
Ex Gfi Chronotime	<b>Bruno LEROY</b>	☎ 06 60 59 15 22
Ex-Gfi Consulting	<b>Martine VERNEUIL</b>	☎ 06 83 09 41 92
Gfi Entreprise Solutions	<b>Patrick NGUYEN</b>	☎ 06 83 09 41 92
Gfi Infogen System	<b>Charles MAUPU</b>	☎ 06 10 02 36 41
Gfi Informatique EST	<b>Benoît WENK</b>	☎ 06 61 13 11 93
Gfi Informatique IDF	<b>Patrick Le BRUN</b> <b>Michaela ALEXANDRESCU</b> <b>Robert MATHERON</b> <b>Olivier MAULMY</b>	☎ 06 83 09 41 92 ☎ 06 89 64 39 93 ☎ 06 81 94 24 31 ☎ 06 74 14 53 45
Gfi Informatique RHONE-ALPES	<b>François LECLUSE</b>	☎ 07 80 02 68 59
Gfi Informatique SUD-EST	<b>Guy DECHELETTE</b>	☎ 06 74 14 53 45
Gfi Informatique SUD-OUEST	<b>Alain GUILLOU</b>	☎ 06 84 95 36 59
Gfi IT	<b>Pascal HOUSSIN</b>	☎ 06 98 38 41 55
Gfi IP	<b>Bruno DAVID</b>	☎ 06 60 99 28 16
Gfi Progiciels IDF	<b>Olivier YERLE</b>	☎ 06 70 76 38 06
Gfi Progiciels Montpellier	<b>André NEBLE</b>	☎ 06 83 09 41 92

Pour rester informés sur les événements survenant dans le Groupe Gfi, consultez régulièrement :

- TWITTER : [@cqcgfi](https://twitter.com/cqcgfi)
- YAMMER (réseau interne Gfi) : [groupe « Syndicat CFE-CGC »](#)
- notre site WEB CFE-CGC externe : [www.fieci-cgc.org/cqcgfi](http://www.fieci-cgc.org/cqcgfi)

**Les 7 questions  
de la CFE-CGC  
#Présidentielle2017**

**Travail du dimanche : quels sont vos droits depuis la loi Macron de 2015 ?  
L'exemple de la FNAC : où la CFE-CGC, la CFDT et la CFTC, ensemble majoritaires, ont signé un accord après 15 mois de négociations très denses.**